

**Communauté d'agglomération
 La Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 14 Novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-CC-6S-DAF-53

**PORTANT MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION DU
 GUICHET UNIQUE ET CULTUREL**

L'an deux mille vingt deux, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 8 novembre s'est réuni le 14 novembre au Gosier, à 16 H 00, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL.

Monsieur Hugues CHATEAUBON ayant été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Votant : 41 (dont 10 pouvoirs)

Conseillers présents : 31

QUALITÉ	PRENOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATIONS
M.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Loïc	TONTON	1		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN			Procuration à Mélila PHOUDIAH
M.	Guy Albert	BACLET	1		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS			Procuration à Bernard PANCREL
Mme	Wennie	MOLIA	1		
M.	Richard	ALBERT	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS			Procuration à Cédric CORNET
Mme	Mélila	PHOUDIAH	1		
Mme	Muguette	DAIJARDIN			Procuration à Guy Albert BACLET
M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	1		
Mme	Nadia	CELINI	1		
M.	Christian	BAPTISTE	1		
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Teddy	BARBIN	1		
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
M.	Hugues	CHATEAUBON	1		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	1		

Mme	Elodie	CLARAC			Procuration à Nina PAULON
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL			Procuration à Eric LATCHOUMANIN
M.	Jules Joël	FRAIR			Procuration à Jocelyne VIROLAN
M.	Lucien	GALVANI	1		
Mme	Mariane	GRANDISSON			Procuration à Francs BAPTISTE
M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
Mme	Valérie	HUGUES			Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	1		
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	1		
M.	Jacques	KANCEL	1		
Mme	Sylvia	LAPTES			Procuration à Christian BAPTISTE
M.	Eric	LATCHOUMANIN	1		
M.	David Laurent	LUTIN	1		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	1		
M.	Teddy	MARY	1		
Mme	Nina Valentine	PAULON	1		
Mme	Sophie	PEROUMAL ép. SYLVANISE	1		
M.	Yves	QUIQUEREZ	1		
M.	Patrick	SOLVET	1		
Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		
TOTAL			31		10

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le programme pluriannuel d'investissement arrêté par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n°2021-CC-4S-TPI-39 approuvant la réalisation du projet et un premier plan de financement prévisionnel ;

Considérant la nécessité d'informer nos partenaires financiers de tout changement de plan de financement ;

Considérant la volonté de la CARL de répondre à l'appel à projet "Investissements dans les services de base pour la population" lancé par le FEADER;

Considérant l'augmentation des coûts de la construction suite aux différentes crises internationales ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Stratégie Financière et d'Évaluation des Politiques Publiques du 22 septembre 2022

Entendu le rapport de M. le Président

1. Contexte

La Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant a souhaité le 15 janvier 2021 mettre en place le projet de Guichet Unique et culturel. Il s'agit de mettre à la disposition des administrés, un équipement de services au public incluant des services de l'Etat, communautaires, municipaux, des espaces de coworking et des locaux associatifs.

En date du 28 juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé un premier plan de financement pour l'opération.

Toutefois, dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Guadeloupe 2014-2022, le service FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) a lancé un appel à projet "Investissements dans les services de base pour la population" le 25 février 2022. Cet appel visait la mise en place, l'amélioration et le développement de services de base. Des équipements permettant des lieux d'accès à l'information, une offre de prestations dans des espaces mutualisés (maisons d'associations, de services...), des formations étaient par exemple éligibles.

Le projet de Guichet Unique et culturel entrant tout à fait dans ce cadre, la CARL souhaite répondre à cet appel à projet en sollicitant une participation financière de l'Europe à hauteur de 2 720 000 € et du Conseil Régional à hauteur de 280 000 €.

La participation financière du Département reste inchangée par rapport au précédent plan de financement validé. Un courrier d'accord de principe a été envoyé à la CARL le 12 septembre 2022.

Afin de consolider la demande de subvention FEADER et de permettre au dossier CARL de passer en comité de sélection des projets FEADER, il convient de valider le nouveau plan de financement.

2. Plan de financement

Le Conseil Communautaire du 28 juin 2021 a délibéré sur le plan de financement suivant :

Financiers	Montant prévisionnel (HT)	Taux (%)
Ville du Gosier	1 800 000,00 €	45 %
DSIL	500 000,00 €	12,5 %
Conseil départemental	200 000,00 €	5 %
CARL	1 500 000,00 €	37,5 %
Total	4 000 000,00€	100 %

A cet effet, vous trouverez ci-dessous le plan de financement actualisé :

Financiers	Montant prévisionnel (HT)	Taux (%)
FEADER	2 720 000,00 €	68 %
Conseil régional	280 000 €	7 %
Conseil départemental	200 000 €	5 %
CARL	800 000 €	20 %
Total	4 000 000 €	100 %

Ce plan de financement a été proposé en Commission des Finances le 20 octobre 2022 et a reçu un avis favorable.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet Guichet Unique et culturel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 15 contre, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel proposé ;

Article 2 : S'engager à financer par l'autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des demandes de subventions ;

Article 3 : Autorise le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5: Charge, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.